

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 529

présenté par

M. Brindeau, Mme Six et M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 13 par les mots :

« dans les départements où le taux d'incidence est supérieur à 500 et où le taux d'occupation en service de réanimation est supérieure à 70 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de repli qui vise à circonscrire l'éventualité d'un cumul de justificatif dans les départements avec un très fort taux d'incidence et un risque de saturation des services de réanimation.